

EXTRAIT
DES REGISTRES
DU PARLEMENT,
SÉANT A ROUEN.



E X T R A I T
DES REGISTRES
DU PARLEMENT,
SÉANT A ROUEN.

Du Lundi 1. Mars. mil sept cent soixanse-deux.

CE jour, toutes les Chambres assemblées, un des Messieurs, prenant la parole, a dit ;

MESSIEURS ;

Tout le monde est instruit de la condamnation qu'a éprouvé depuis peu à *Lisbonne* Gabriel *Malagrida* de la Société y dénommée de *Jesus*.

Un Jugement solennel, précédé d'une longue Instruction, prononcé après un scrupuleux examen, & justifié d'avance par la bouche même de l'Accusé, devoit imposer silence au fanatisme & à la prévention.

A.

Cependant, Messieurs, il se distribue mystérieusement dans le Public une brochure séditieuse, où, pour disculper le Coupable, on impute au Roi le Portugal & à son Ministre les dessein les plus honteux & la cupidité la plus tyrannique

Malagrida est représenté dans cet Ouvrage sous les traits d'un *Apôtre*, d'un *Saint*, d'un *Prophète*, en faveur duquel le Ciel se seroit déclaré par un grand nombre d'évenemens extraordinaires.

Le Roi de Portugal, au contraire, y est annoncé comme un Prince avare & inhumain, qui, pour satisfaire ses vues criminelles, n'a pas craint de verser le sang de l'Innocent. Son Ministre y est traité comme un homme injuste & cruel, qui, pour servir la passion de son Maître & son animosité particulière, s'est fait un plaisir barbare de fouler aux pieds la nature & les Loix.

C'est ainsi qu'on a vu des Ecrivains téméraires canoniser le Frere *Guignard*, après qu'il eut subi, dans la Capitale de ce Royaume, la peine due à sa Doctrine meurtrière & régicide.

Insulter la majesté du Thrône, mé-

me dans la personne d'un Prince étranger, c'est manquer à son propre Souverain ; c'est dire qu'on ne respecte en lui que le glaive dont il est armé ; qu'au lieu d'y reconnoître l'Oint du Seigneur, on n'y voit qu'un homme ordinaire, distingué par la force qui l'accompagne, un homme auquel on refuseroit sans scrupule l'obéissance & l'hommage, si croyant avoir intérêt de le faire, on pouvoit *se flater du succès* (a) ; c'est disposer les Peuples à juger les Juges de la terre, en les traduisant au Tribunal de leurs préjugés.

Tel est, Messieurs, l'esprit général du Libelle, intitulé : *Idee véridique du R. P. Gabriel de Malagrida, Jésuite Italien, &c.* imprimé en 1762, que j'ai l'honneur de déférer à la Cour, & sur lequel je vous prie, Messieurs, de mettre en délibération ce qu'il convient de faire.

Sur quoi délibéré, la Cour, toutes les Chambres Assemblées, a arrêté que le récit fait en icelle, ensemble l'Exemplaire imprimé du Libelle y-

(a) Expressions de *Berruyer* dans sa seconde Partie de l'*Histoire du Peuple de Dieu*.

4
mentionné, seront sur le champ communiqués au Procureur - Général du Roi, pour en rendre compte & en donner ses Conclusions.

Du Mercredi 10 Mars 1762.

CE jour, toutes les Chambres assemblées, Me. Charles, Substitut pour le Procureur - Général du Roi, est entré, & a dit :

MESSIEURS,

LE fanatisme a, dans tous les tems, élevé des Autels à l'imposture & à l'iniquité. Nous en voyons un nouvel exemple dans le Libelle, intitulé : *Idée véridique du R. P. Gabriel de Malagrida, Jésuite Italien, exécuté à Lisbonne par Sentence de l'Inquisition, &c.* dont vous nous avez chargé de vous rendre compte.

Répandu dans le Public avec une artificieuse précaution, cet Ouvrage de ténèbres attaque tous les Rois dans la personne du Roi de Portugal : il attaque dans la personne de son Ministre tous ceux que les Rois ho-

noient de leur confiance : il tend à soulever les Peuples contre les Puissances établies de Dieu , en calomniant insidieusement l'usage de leur autorité , dont Dieu seul peut être le Juge.

L'Empire de l'Univers est partagé ; mais la majesté du Trône est une image de Dieu sur la Terre ; les Rois ont en commun ce caractère sacré qui impose dans leurs Etats la Loi de l'obéissance , & par-tout celle du respect.

L'infraction de cette Loi , dans quelque circonstance , & sous quelque prétexte qu'on se la permette , est un attentat public que tous les Souverains ont intérêt de venger. Quand on outrage les Maîtres du monde , on est bien près de leur désobéir.

Le séditieux Auteur de cet Ouvrage dépeint *Malagrida* comme un homme extraordinaire , un *Apôtre* , un *Saint* , un Mortel privilégié qui sçut plus d'une fois pénétrer les secrets de l'Eternel , commander à la Nature , & donner la Loi aux Elemens. Il représente le Roi de Portugal comme un Prince la honte du Trône , & le Persécuteur de ses propres Sujets. Il représente son Ministre comme un homme altéré de sang

: le fléau de l'humanité.

Cependant , Messieurs , le Roi de Portugal s'est montré le Pere de son peuple , lorsque la Capitale de son Royaume , affligée & presque anéantie par des tremblemens de terre réitérés , tonnoit l'Univers par ses malheurs. Fidèle , constant & infatigable , son Ministre vient de donner aux Nations la leçon la plus éclatante de la plus indispensable fermeté pour assurer les jours précieux de son Souverain.

La majesté des Rois profanée , la dignité de leurs Ministres outragée , la fidélité des Peuples , indignement soupçonnée de pouvoir céder à des impressions séditionnelles : voilà , Messieurs , ce que présente à nos regards surpris l'infame Libelle , contre lequel nos sentimens réclament en ce jour , bien plus puissamment encore que notre bouche. Métrifiez-le d'une manière digne de votre zèle. Soyez les Vengeurs de l'autorité suprême dont vous êtes Dépositaires , de la justice & de la vérité dont vous êtes les Ministres , de la fidélité de la Nation dont vous êtes l'exemple.

Pourquoi réquiert le Procureur - Gé-

néral du Roi être ordonné que le Libelle, intitulé : *Idée véridique du R. P. Gabriel de Malagrida, Jésuite Italien, exécuté à Lisbonne par Sentence de l'Inquisition, &c.* imprimé à Liege en 1762, sera lacéré & brûlé au pied du grand Escalier du Palais par l'Exécuteur de la Haute-Justice, comme attentatoire au respect dû à la Majesté des Rois, injurieux à la dignité de leurs Ministres, fanatique & séditieux ; qu'il soit fait défenses à toute personnes de distribuer, garder, ni retenir aucun exemplaire dudit Libelle ; enjoin à tous ceux qui en ont des Exemplaires de les apporter au Greffe de la Cour, pour être pareillement lacérés & brûlés ; & que l'Arrêt à intervenir sera imprimé & affiché par tout où il appar- tiendra.

Ledit Me. Charles ouï & retiré,

Vu le récit fait par un de Messieurs ; le Libelle mentionné en icelui, les Conclusions du Procureur - Général du Roi, & ouï le Rapport du Sieur Guarnet de Saint - Just, Conseiller - Commissaire, tout considéré ; LA COUR, toutes les Chambres assemblées, a ordonné & ordonne que ledit Libelle, intitulé : *Idée véridique, &c.* sera lacéré

& brûlé au pied du grand Escalier du Palais par l'Exécuteur de la Haute-Justice, comme attentatoire au respect dû à la Majesté des Rois, injurieuse à la dignité de leurs Ministres, sanatique & séditieux; a fait & fait défenses à toutes personnes de distribuer, garder, ni retenir aucun exemplaire dudit Libelle; enjoint à tous ceux qui en ont des Exemplaires de les apporter au Greffe de la Cour, pour être pareillement lacérés & brûlés; ordonne que le présent Arrêt sera imprimé & affiché par-tout où il appartiendra: ordonne en outre qu'il sera informé contre les Auteurs, Imprimeurs & Distributeurs de ladite Brochure. A Rouen, en Parlement, le dixième jour de Mars mil sept cent soixante-deux.

Par la Cour. Signé. AUZANET.

Le onze Mars mil sept cent soixante-deux, la Brochure mentionnée en l'Arrêt ci-dessus, a été lacérée & brûlée dans la Cour du Palais, au pied du grand Escalier d'icelui, par l'Exécuteur des Sentences criminelles, en présence de moi Jean-Jacques-

9
Jacques-Louis Bréant, Greffier en la Grand-
Chambre, assisté de deux Huissiers de la
Cour,

Signé BRÉANT.

A R O U E N ,

Chez JACQUES - JOSEPH DE BOULANGER ;
Imprimeur du Roi & du Parlement ,
rue du Petit-Maulevrier,
1762.